

COMITE SYNDICAL DU 30 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le jeudi 30 novembre à 18 h 00, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur CORTINOVIS, Président, à la salle du foyer rural de Limésy.

Etaient présents : 22 (22 voix)

- Commune d'ANCEAUMEVILLE :	M. LANGLOIS Jean-Marie
- Commune d'AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DEVE Christophe
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de CIDEVILLE :	M. GUILLON Thierry
- Commune de CROIXMARE :	M. ROUSSELET Etienne
- Commune de DUCLAIR :	M. ALLAIS Michel
- Commune de DUCLAIR :	M. PETIT Claude
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. VIGREUX Guy
- Commune d'EMANVILLE :	M. HONDIER Hubert
- Commune de ST MARTIN DE L'IF :	M. GARAND Sylvain
- Commune de LIMESY :	M. CHEMIN Jean-François
- Commune de LIMESY :	Mme LOISEL Nadine
- Commune de MESNIL-PANNEVILLE :	M. BULAN Daniel
- Commune de PAVILLY :	M. AMIOT Alain
- Commune de ROUMARE :	M. RAIMBAULT Daniel
- Commune de SAUSSAY :	M. REYDANT Benoît
- Commune de ST OUEN DU BREUIL :	M. JOUANGUY Claude
- Commune de St PAER :	M. THIBAUDEAU Luc
- Commune de Ste AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel
- Commune de Ste AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. CORTINOVIS Michel

Etaient absents ou excusés : 17

- Commune d'ANCRETIEVILLE SAINT VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune de BARENTIN :	M. BENTOT Michel
- Commune de BARENTIN :	M. RIGOT Claude
- Commune de BLACQUEVILLE :	M. DUMONT Philippe
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean-Paul
- Commune d'ESLETTES :	Mme LEFEBVRE-EVENOT Caroline
- Commune de FRESQUIENNES :	M. OCTAU Nicolas
- Commune de GOUPILLIERES :	M. FORSCHLE Jean-Pierre
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. LEFRANCOIS Luc
- Commune de MOTTEVILLE :	M. PETIT Yves
- Commune de PAVILLY :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- Commune de PISSY POVILLE :	M. LESELLIER Paul
- Commune de SIERVILLE :	M. GOUPIL Guillaume
- Commune de ST MARTIN AUX ARBRES :	M. THAFOURNEL Dominique
- Commune de St PAER :	M. HIS Valère
- Commune de St PIERRE DE VARENCEVILLE :	Mme CANU Pierrette
- Commune de St PIERRE DE VARENCEVILLE :	M. LEBAS Philippe

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 12 octobre 2017 – Délibération

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion précédente.

2. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice 2018 dans la limite du quart des crédits inscrits au BP 2017 – Délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité que l'instruction budgétaire et comptable M14 adopte une définition restrictive des restes à réaliser.

En section d'investissement, les seuls restes à réaliser sont les dépenses engagées et non mandatées. Afin de permettre la réalisation de dépenses d'investissement en début d'année, avant le vote du budget primitif, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L1612-1 que : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant de l'affectation des crédits. »

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 ;
- Préciser que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif, et des décisions modificatives de l'exercice 2017 ;
- Préciser que cette autorisation porte sur l'ensemble des articles de la section d'investissement dont le détail suit :

Article	Crédits ouverts BP 2017	Crédits autorisés avant vote du BP 2018
2031 Frais d'études	110 000,00	27 500,00
2033 Frais d'insertion	2 000,00	500,00
2051 Concession, droits brevets	2 860,00	715,00
2111 Immo. terrains nus	10 508,61	2 627,15
2181 Autres immo. corporelles	11 900,00	2 975,00
2183 Matériel informatique	3 000,00	750,00
2184 Matériel de bureau	1 500,00	375,00
2188 Autres immo corporelles	21 000,00	5 250,00
23 Immo. en cours	1 005 400,00	251 350,00

3. Ouverture d'une ligne de trésorerie – Délibération

Monsieur le Président expose les éléments financiers suivants, arrêté au 20/11/2017 :

Solde compte 511 : 270 910,92 €

Encours et engagements dépenses : 770 647,58 €

Encours et engagements recettes : 780 815,08 €

Compte tenu des délais de paiement des financeurs et de l'avancée des travaux en cours, il convient, par précaution, de prévoir une ligne de trésorerie disponible si besoin.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose au comité syndical de procéder à la mise en concurrence auprès d'au moins deux établissements financiers en prenant comme critères :

Montant : 1 million d'euros

Durée : 1 an

Classement de l'emprunt suivant la charte Gissler : A1 ou B1 c'est-à-dire risques faibles (taux fixe à taux variable simple) et indice zone euro (EURIBOR).

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Lancer la consultation,
- Retenir la meilleure offre,
- Signer le contrat répondant aux conditions,
- Procéder à des tirages et remboursements échelonnés dans le temps au fil des besoins,
- Inscrire les frais afférents au budget,
- Signer tous les documents y afférent.

4. CERT point financier – Délibération

Comme pour tout chantier, des adaptations ont été réalisées en cours de chantier du CERT. Certaines de ces adaptations nécessitent la création de prix nouveaux, d'autres modifient la balance des coûts entre lots. Afin de régulariser la situation, vous trouverez ci-dessous le bilan des plus-values et moins-values sur chaque lot ainsi que l'incidence sur le montant total.

CERT suivi financier au		12/10/2017	
	Coût initial	Plus ou Moins value sur le lot	Coût actualisé
Lot 01	97 805,25 €	721,3	98 526,55 €
Lot 02	48 206,10 €		48 206,10 €
Lot 03	116 568,50 €	-3720,95	112 847,55 €
Lot 04	124 992,36 €	-4127,5	120 864,86 €
Lot 05	97 926,98 €	-2174,58	95 752,40 €
Lot 06	19 154,19 €		19 154,19 €
Lot 07	33 273,33 €		33 273,33 €
Lot 08	63 759,33 €	3262,22	67 021,55 €
Lot 09	77 075,06 €		77 075,06 €
Lot 10	54 365,50 €		54 365,50 €
Lot 11	29 517,00 €		29 517,00 €
Marché	Total initial	Plus ou Moins value sur l'ensemble du marché	Total réactualisé
	762 643,60 €	-6039,51	756 604,09 €

Le détail des prix nouveaux et modifications est indiqué sur **l'annexe ci-jointe**.

Il est important de noter que cette balance n'est pas définitive et que certains coûts peuvent encore subir des modifications d'ici à la fin du chantier.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Valider les modifications du marché indiquées ci-dessus,
- Signer tous les documents afférents.

5. Mise en concurrence du contrat groupe d'assurance collective – Délibération

Le syndicat par délibération du 11 décembre 2014 a souscrit un contrat d'assurance permettant de se faire rembourser les frais liés aux risques statutaires (décès, invalidité, accident du travail, maladie ordinaire, congé de longue maladie et de longue durée, maternité) par l'intermédiaire du Centre de Gestion. Ce contrat arrivera à son terme le 31 décembre 2018. Le Centre de Gestion se voit dans l'obligation de remettre en concurrence la totalité des contrats souscrits pour les collectivités de la Seine Maritime.

Le Président expose :

- l'opportunité pour le syndicat de pouvoir souscrire à un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Président propose de conserver un contrat d'assurance sur les risques statutaires, et de charger le Centre de Gestion de la Seine Maritime d'effectuer une mise en concurrence des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congé de maladie ordinaire, congé longue maladie / longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au syndicat une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier 1^{er} janvier 2019,
- Régime du contrat : capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...) le Syndicat demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à autoriser le Centre de Gestion à effectuer une mise en concurrence dans les conditions énoncées.

6. Fête de la Nature 2018 - Délibération

Le SMBVAS souhaite organiser la 4^{ème} édition de la fête de la nature le 26 mai 2018.

Le budget prévisionnel est estimé à 5 000 €.

Ces coûts pourront faire l'objet de subventions dans le cadre du PAPI par l'Etat et par l'AESN.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Demander des devis pour les différents achats et prestations nécessaires,
- Choisir les offres les plus avantageuses,
- Signer tous les documents afférents,
- Inscrire les dépenses au budget primitif,
- Demander le maximum de subvention.

7. Renouvellement de l'adhésion au Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI) – Délibération

Le Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI) est une association créée en décembre 2006 comprenant des associations nationales d'élus, des collectivités territoriales et des

Etablissements Publics de collectivités engagées dans la réduction du risque inondation et la Mission Risques Naturels.

Le CEPRI est un véritable point d'ancrage national pour le SMBVAS. Grâce à cette association, nous sommes au courant en avant-première de nombre de textes de loi et dispositifs à venir dans les domaines qui nous intéressent (TRI, Loi de décentralisation acte III, etc.) et participons à ces démarches.

Depuis le comité syndical du 1^{er} juillet 2014, Monsieur CORTINOVIS a été désigné délégué titulaire, et Monsieur GRESSENT délégué suppléant pour représenter le syndicat au CEPRI.

L'adhésion est de 1 000 euros pour l'année 2018.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à renouveler l'adhésion au CEPRI.

8. Renouvellement de l'adhésion au Réseau technique d'Echanges « PAPI » du CEPRI – Délibération

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à renouveler l'adhésion à ce réseau qui nous permet d'être en lien avec le ministère de l'environnement pour être informé des orientations qui sont prises.

L'adhésion est de 500 euros pour l'année 2018.

9. Renouvellement de l'adhésion à CARDERE – Délibération

Afin de pouvoir proposer une animation et un accompagnement du plan « donnons vie aux mares » le syndicat souhaite bénéficier des services du Centre d'Education à l'environnement CARDERE. Ce centre propose, entre autre, une animation autour de la faune et la flore présente dans les mares à destination des scolaires.

L'adhésion à CARDERE donne droit à :

- 1 animation à la fête de la nature gratuite (hors frais de déplacement),
- des animations gratuites en cours d'année.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à adhérer à cette association pour l'année 2018.

L'adhésion annuelle s'élève à 230 euros pour 2018.

10. Renouvellement de l'adhésion au CAUE – Délibération

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à renouveler son adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme d'Environnement de la Seine-Maritime (CAUE) pour l'année 2017.

Le CAUE est régulièrement sollicité pour conseiller le syndicat sur l'intégration paysagère de ses ouvrages.

La cotisation annuelle s'élève à 109 euros pour 2018.

11. Renouvellement de l'adhésion à l'ASYBA – Délibération

Suite à la création de l'Association Régionale des Syndicats de Bassin Versant et Structures Assimilées intervenue le 5 avril 2012, et aux délibérations de septembre et décembre 2011 acceptant la création et l'adhésion du SMBVAS à cette association.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à renouveler l'adhésion à l'ASYBA.

La cotisation annuelle s'élève à 500 euros pour 2018.

12. Service civique du SMBVAS – Modification - Délibération

Suite à la délibération du 23 mars 2017, le syndicat a reçu son agrément de la Direction Départementale déléguée de la cohésion sociale de Seine Maritime lui permettant d'accueillir des jeunes en service civique. Cet agrément a une durée de validité de 3 ans.

Le SMBVAS dans le cadre de la sensibilisation au risque inondation souhaite d'une part développer la création de supports audiovisuels et organiser des actions de sensibilisation et d'autre part élaborer un parcours pédagogique risque et un parcours pédagogique mares tout en assurant l'animation de classe d'eau pour les scolaires et des animations mares. Au vu de la charge de travail Monsieur le Président propose de conclure un service civique avec deux volontaires pour ces missions.

La mission du premier volontaire consistera au développement de supports vidéos (tutos métier, mise en valeurs d'actions ponctuelles) et l'appui à l'organisation et à l'animation d'évènements de sensibilisation à l'environnement et au risque inondation (Fête de la Nature, Journée Mondiale Zone Humide, Colloques, Café-débats...). Cette mission est prévue pour une durée de 8 mois, à compter du 1^{er} décembre 2017. Le temps de travail hebdomadaire sera compris entre 24 et 28 heures. Le tuteur au sein du SMBVAS serait Madame Louise VIEUSSENS, chargée de mission culture du risque.

Les missions du deuxième volontaire seraient l'aide à l'élaboration du parcours pédagogique risque, du parcours pédagogique mares, la préparation logistique et l'animation de classe d'eau pour les écoles et les animations mares. Cette mission est prévue pour une durée de 8 mois, à compter du 1^{er} janvier 2018. Le temps de travail hebdomadaire sera compris entre 24 et 28 heures. Le tuteur au sein du SMBVAS serait Madame Mya BOUZID, coordinatrice.

Les jeunes volontaires bénéficieront d'une indemnité mensuelle de 513,31 euros brut (472.97 euros net) versée par l'agence du service civique, ainsi que d'une indemnité complémentaire correspondant à la prestation de subsistance d'un montant de 107,58 euros net par mois, versée par le syndicat.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Demander un avenant à l'agrément à l'agence du service civique, (accord verbal)
- Recruter les 2 volontaires,
- Signer la notification d'engagement de service civique avec les volontaires,
- Inscrire les crédits nécessaires au versement de l'indemnité complémentaire.

13. Mise à jour du tableau des effectifs – Délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement doivent être formalisés et mis à jour dans un tableau.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à mettre à jour le tableau des effectifs suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Fonction des agents en 2014 pour information
Secteur Administratif Agents titulaires					
Attaché	A	1	1	0	Chargée de mission culture du risque

Rédacteur	B	1	1	0	Secrétaire comptable
<u>Agent non titulaire</u>					
Adjoint administratif	C	1	1	0	Secrétaire
<u>Secteur Technique</u> <u>Agents titulaires</u>					
Ingénieur	A	1	1	0	Coordinatrice
Ingénieur	A	1	0	0	Chargée de mission volet urbain en disponibilité
Ingénieur	A	1	1	0	Chargé de mission aménagement durable du territoire rural
Technicien	B	1	1	0	Chargée de mission gestion hydraulique et zones humides
Agent d'entretien	C	1	1	1	Technicienne de surface (7,5/35 ^{ème})
<u>Agents non titulaires</u>					
Ingénieur	A	1	1	1	Animatrice Schéma d'Aménagement de Gestion de l'Eau 80% (CDD)
Ingénieur	A	1	1	0	Chargée de mission volet urbain (CDD)

14. Questions diverses – Information

Levée de la séance à 18 h 30.